



*** RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

- **1.1 Identificateur de produit**
 - Nom du produit: **CORINET**
 - Code du produit: PF-30955
 - UFI: FWJX-X0YR-F00P-UN6V
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange** Nettoyant pour bois et composites
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 - Producteur/fournisseur:
WOODCARE Pro
3, Place Bellevue
69004 LYON
Tél.: +33 (0) 4 78 98 27 32
 - Service chargé des renseignements:
coril-sds@orange.fr
www.coril-pro.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
 - Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
 -  GHS05 corrosion
 - Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 -  GHS07
 - Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
 - Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
 - Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
 - Pictogrammes de danger
 -  GHS05
 - Mention d'avertissement Attention
 - Mentions de danger
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - Conseils de prudence
 - P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 - P102 Tenir hors de portée des enfants.
 - P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
 - P264 Se laver soigneusement après manipulation.
 - P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
 - P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - P501 Éliminer le contenu/récipient à travers le système de collecte sélective activé de votre commune
- **2.3 Autres dangers**
 - Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - PBT: Non applicable.
 - vPvB: Non applicable.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230701

Révision: 03.07.2023

Nom du produit: CORINET

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

Description:

Mélange contenant les substances dangereuses citées ci-dessous et d'autres substances non dangereuses

Composants dangereux:

CAS: 10213-79-3 EINECS: 229-912-9 Reg.nr.: 01-2119449811-37	métasilicate de disodium pentahydraté Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335	≥1-<2,5%
CAS: 10101-89-0 EINECS: 231-509-8 Reg.nr.: 01-2119489800-32	orthophosphate de trisodium, 12-hydraté Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	0,5-2,5%

SVHC

Le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) ≥ 0.1% selon la liste publiée par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA)

Indications complémentaires: Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

*** RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**

Remarques générales:

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants

Après contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin

Après ingestion:

En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

*** RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction recommandés: mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, pulvérisation d'eau

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

Autres indications

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

*** RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhalier les vapeurs

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, les égouts, les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Utiliser un neutralisant.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230701

Révision: 03.07.2023

Nom du produit: CORINET

(suite de la page 2)

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

*** RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols de pistolage.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Pour la protection individuelle, voir le chapitre 8.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

· Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

· Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire.

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker conformément à la législation en vigueur.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

· Température de stockage recommandée: Stocker entre 5 et 35° C dans un endroit sec, bien ventilé

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.*** RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL

10213-79-3 métasilicate de disodium pentahydraté

Oral	DNEL effets systémiques	0,74 mg/kg/jour (Consommateur)
Dermique	DNEL effets systémiques	0,74 mg/kg corporel/j (Consommateur)
		1,49 mg/kg corporel/j (travailleurs (long terme))
Inhalatoire	DNEL effets systémiques	1,55 mg/m3 (Consommateur)
		6,22 mg/m3 (travailleurs (long terme))

10101-89-0 orthophosphate de trisodium, 12-hydraté

Inhalatoire	DNEL effets systémiques	3,04 mg/m3 (Consommateur)
		4,07 mg/m3 (travailleurs (long terme))

· PNEC

10213-79-3 métasilicate de disodium pentahydraté

PNEC	7,5 mg/l (eau douce)
	1.000 mg/l (station épuration)

10101-89-0 orthophosphate de trisodium, 12-hydraté

PNEC	0,05 mg/l (eau douce)
	50 mg/l (station épuration)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230701

Révision: 03.07.2023

Nom du produit: CORINET

(suite de la page 3)

- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
 - Mesures générales de protection et d'hygiène:
 - Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 - Protection respiratoire:
 - Veiller à une ventilation adéquate, si possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.
 - Si ceci ne suffit pas à maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures aux valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.
 - Au cas où l'exposition est susceptible de dépasser la limite d'exposition professionnelle, dans un endroit bien aéré, utiliser un appareil de protection respiratoire type A1P2, dans un espace confiné, utiliser un appareil à adduction d'air.
 - Protection des mains:

**Gants de protection**

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser des gants caoutchouc en nitrile. Changer de gant après contamination. Si l'immersion des mains dans le produit ne peut être évitée, des gants en caoutchouc butylé ou fluorocarboné doivent être utilisés.

Obéir aux consignes et informations du fabricant de gants en matière de mise en oeuvre, de stockage, d'entretien et de remplacement.

Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.

Le choix du matériau des gants est fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de perméation des gants n'est pas connu pour le produit lui-même. La matière des gants est recommandée sur la base des substances contenues dans la préparation.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux/du visage

**Lunettes de protection hermétiques***** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Indications générales
 - État physique: Liquide
 - Couleur: Incolore
 - Odeur: Caractéristique
 - Seuil olfactif: Non déterminé.
 - Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
 - Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C (7732-18-5 EAU)
 - Inflammabilité: Non applicable.
 - Limites inférieure et supérieure d'explosion
 - Inférieure: Non déterminé.
 - Supérieure: Non déterminé.
 - Point éclair: > 100 °C
 - Non applicable
 - Non déterminé.
 - Température de décomposition: Non déterminé.
- Plage pH: Alcalin
- Coupe Afnor 4 à 20°C: < 20s
- Viscosité cinématique:
 - < 20,5 mm2/s à 40°C
 - Dynamique: Non déterminé.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230701

Révision: 03.07.2023

Nom du produit: **CORINET**

(suite de la page 4)

· Solubilité · l'eau: · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) · Pression de vapeur à 20 °C: · Densité et/ou densité relative · Densité à 20 °C: · Densité de vapeur:	- Entièrement miscible - Non déterminé. 23 hPa (7732-18-5 EAU) 1 g/cm³ - Non déterminé.
· 9.2 Autres informations · Aspect: · Forme: · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité · Température d'auto-inflammation · Propriétés explosives: · Changement d'état · Taux d'évaporation:	- Liquide - Le produit ne s'enflamme pas spontanément. - Le produit n'est pas explosif. - Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique · Substances et mélanges explosibles · Gaz inflammables · Aérosols · Gaz comburants · Gaz sous pression · Liquides inflammables · Matières solides inflammables · Substances et mélanges autoréactifs · Liquides pyrophoriques · Matières solides pyrophoriques · Matières et mélanges auto-échauffants · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau · Liquides comburants · Matières solides comburantes · Peroxydes organiques · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux · Explosibles désensibilisés	- néant - néant - néant - néant - néant - néant - néant - néant - néant - néant - néant - néant - néant - néant - néant - néant - Peut être corrosif pour les métaux. - néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la rubrique 7).
· Décomposition thermique/conditions à éviter:
Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote etc.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central.
Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissement, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.
Les solvants peuvent provoquer ces effets par pénétration à travers la peau.
Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
Des éblouissements dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230701

Révision: 03.07.2023

Nom du produit: CORINET

(suite de la page 5)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

*** RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

- Toxicité aquatique:

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

- Autres indications écologiques:

- Indications générales:

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

*** RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, ni dans les cours d'eau.

- Code déchet:

15 01 10* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

Éliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

Ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultants de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

- Emballages non nettoyés:

Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ils ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales.

- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230701

Révision: 03.07.2023

Nom du produit: **CORINET**

(suite de la page 6)

*** RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA	UN1760
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG, IATA	1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (TRIOXOSILICATE DE DISODIUM) CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (DISODIUM TRIOXOSILICATE)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR  · Classe · Étiquette	8 (C9) Matières corrosives. 8
· IMDG, IATA  · Class · Label	8 Matières corrosives. 8
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement · Marine Pollutant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières corrosives. · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: · Stowage Category · Stowage Code	80 F-A,S-B A SW2 Clear of living quarters.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	5L 3 E
· IMDG · Limited quantities (LQ)	5L
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (TRIOXOSILICATE DE DISODIUM), 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement · Informations de danger relatives au produit: Le produit est classé et identifié suivant les directives sur les Produits dangereux · Directive 2012/18/UE 'prévention des accidents majeurs' · Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris. · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
· RoHs - Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II - Aucun des composants n'est compris.
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs · Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) Aucun des composants n'est compris.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230701

Révision: 03.07.2023

Nom du produit: CORINET

(suite de la page 7)

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.
· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

Le produit ne doit pas être utilisé pour des applications/usages autres que ceux mentionnées en section 1 sans le signaler au préalable à son fournisseur et obtenir des instructions de manipulation et/ou utilisation. Dans le cas où des conditions spécifiques d'utilisation seraient en dehors du cadre défini par le fournisseur, il est de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et de la réglementation nationale et européenne. Elles fournissent un guide pour les aspects santé, sécurité et environnement, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
 - H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 - H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- Facteur M
 - Facteur M : facteur de multiplication appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë ou chronique de la catégorie 1.
- Complément d'information :
 - Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le mélange.
 - Contactez coril-sds@orange.fr pour obtenir des informations détaillées concernant les scénarios d'exposition des substances dangereuses présentes dans ce mélange
- Date de la version précédente: 03.07.2023
- Acronymes et abréviations:
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - DOT: US Department of Transportation
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - SVHC: Substances of Very High Concern
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
 - Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
 - Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 - Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 - STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- * Données modifiées par rapport à la version précédente